

## ZAC Pasteur - Déclassement d'un volume souterrain rue du Loup nécessaire à la réalisation du parking

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Le programme des équipements publics de la ZAC Pasteur prévoit la réalisation d'un parking souterrain d'environ 350 places. Sa réalisation implique l'obtention de la totalité de la maîtrise foncière nécessaire à la construction.

Par délibération du 7 novembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé le principe de ce déclassement et autorisé M. le Maire à engager la procédure d'enquête publique correspondante. En effet, l'emprise du futur ouvrage empiète sur le sous-sol d'une portion de la rue du Loup, rue qui fait partie du domaine public communal. Il est donc nécessaire de procéder à un déclassement en volume de la rue, en distinguant le fonds (surface) du tréfonds. Ce dernier, une fois passé dans le domaine privé de la commune, pourra être aliéné en vue de la construction du parking.

Le projet de déclassement a été soumis à une enquête publique réalisée du 10 au 25 février 2003, sous la conduite de M. BOSSONNET, Commissaire-Enquêteur.

Plusieurs observations ont été formulées par le public durant l'enquête. Un courrier a été adressé directement au Commissaire-Enquêteur. Certaines de ces observations n'ont pas de lien direct avec l'objet de l'enquête, mais portent sur d'autres aspects de l'opération Pasteur (relogement, conception et accès de la ZAC).

Les points analysés par le Commissaire-Enquêteur concernent le détail de la procédure et le contenu du dossier.

Par la suite et conformément aux dispositions des articles 7 du décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 et 71 du décret modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955, un état descriptif de division, indiquant la répartition entre le fonds et le tréfonds sera finalisé, puis authentifié par acte notarié et publié aux Hypothèques, comme il a été rappelé dans les conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme et avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal est donc invité à approuver le projet de déclassement du volume souterrain de la rue du Loup, selon les plans en annexes, afin de permettre le bon déroulement des travaux du parking en ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 14 Conseillers s'étant abstenus et 10 ayant voté contre, en décide ainsi.

M. le Maire, Président de la SEDD, ne prend pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 27 janvier 2004.*



